

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification Urbaine
JR – AM
N° 2019-A- 35

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE ROULLET SAINT ESTEPHE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2015 approuvant le PLU, ayant fait l'objet de modifications en date des 13 octobre 2016, 11 décembre 2018 et 23 mai 2019 et de deux déclarations de projet en date du 23 mai 2019,

Vu la délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu la sollicitation du conseil municipal auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure afin de faire évoluer le PLU de la commune sur différents points,

Considérant que la procédure consiste à faire évoluer le règlement écrit pour autoriser et encadrer la construction d'annexes, de piscines et d'extensions aux bâtiments d'habitation dans les zones A et N, le règlement graphique pour corriger une erreur matérielle sur la traduction de l'atlas des zones inondables de la Boème et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 « Chez Thibeau » pour permettre sa réalisation en plusieurs phases,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme de la commune de Roulet-Saint-Estèphe dans ce cas précis,

A l'initiative du Président, et suite à la demande de la commune de Roulet-Saint-Estèphe, Monsieur Jean-François Dauré, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

Vu l'arrêté n°30 du 11 juillet 2019 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, en sa qualité de Vice-Présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée pour la période du 29 juillet 2019 au 9 août 2019,

ARRETE :

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Roulet-Saint-Estèphe est prescrite en vue de faire évoluer :

- le règlement écrit pour autoriser et encadrer la construction d'annexes, de piscines et d'extensions aux bâtiments d'habitation dans les zones A et N ;
- le règlement graphique pour corriger une erreur matérielle sur la traduction de l'atlas des zones inondables de la Boème ;
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6 « Chez Thibeau » pour permettre sa réalisation en plusieurs phases.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition au public du dossier.

.../...

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant un mois au service Planification de GrandAngoulême et à la mairie de Roullet-Saint-Estèphe.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et à la mairie de Roullet-Saint-Estèphe pendant un mois dès sa notification au Préfet, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

L'avis au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de Roullet-Saint-Estèphe 8 jours avant cette mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Roullet-Saint-Estèphe, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des PPA et des observations et propositions du public.

Article 6 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de Roullet-Saint-Estèphe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 8 août 2019

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **08/08/2019**
Publié ou notifié,
Le **08/08/2019**